

“tion du Conseil Législatif et le rendre électif,” a été passé par le Conseil Législatif et l’Assemblée, et a été, pendant la dite Session, savoir, le seizième jour de Mai dernier, présenté à notre Gouverneur Général de notre dite Province, pour notre assentiment à icelui, qui, en vertu de l’autorité à lui conférée par un certain acte du Parlement du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d’Irlande, passé dans la Session tenue dans les dix-septième et dix-huitième années de notre Règne, intitulé: “Acte pour autoriser la Législature du Canada “à changer la Constitution du Conseil Législatif de cette Province, et pour “d’autre fins,” a déclaré qu’il réservait le dit bill pour la signification de notre plaisir sur icelui. Maintenant, sachez que le dit bill intitulé: “Acte pour “changer la Constitution du Conseil Législatif, et le rendre électif,” nous ayant été soumis en Conseil le vingt-quatrième jour de Juin dernier, il nous a plu y donner notre assentiment: et nous donnons par ces présentes, en vertu des dispositions du dit Acte du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d’Irlande, notre assentiment au dit bill: Ce dont nos sujets dévoués et tous ceux que ces présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre nos présentes Lettres Patentes, et apposer à icelles le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada: Témoin Notre Fidèle et bien-aimé SIR EDMUND WALKER HEAD, Baronnet, Gouverneur-Général de l’Amérique Britannique du Nord, et Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur nos Provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick et de l’Isle du Prince Edouard, et Vice Amiral d’icelles, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, à TORONTO, dans Notre dite Province, ce QUATORZIEME jour de JUILLET, en l’année de Notre Seigneur mil huit cent cinquante-six, et dans la vingtième année de Notre Règne.

Par Ordre,

T. LEE TERRILL,

*Secrétaire.*